

OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

**RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE DES AGENTS COMMUNAUX
PAR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE MESURE DE CDISATION**

Par Délibérations n° 13/2-49 du 27 avril 2013 et n°14/8-09 du 13 décembre 2014, le Conseil Municipal a validé des mesures de CDisation en faveur de personnels recrutés en contrat à durée déterminée.

Ces décisions ont été prises avec la double volonté de résorber l'emploi précaire dans notre collectivité. La finalité est d'apporter une stabilité dans la situation professionnelle et sociale des agents concernés et ainsi de contribuer à un service public de qualité.

Pour ce faire, il est proposé de poursuivre la mesure de CDisation en 2016 puisque les mesures prises en 2013 et 2015 n'ont pas permis de toucher tous les agents en poste.

Pour rappel, la mesure du 1^{er} juillet 2013 a touché deux cent quarante agents. Quatre-vingts agents ont bénéficié de cette mesure au 1^{er} juillet 2015.

Modalités de mise en œuvre de la mesure au 1^{er} juillet 2016

▪ **Bénéficiaires**

Les bénéficiaires de la mesure sont les agents de la collectivité qui, au 1^{er} juillet 2016, sont :

- recrutés en contrat à durée déterminée ;
 - engagés en application des articles 3 et suivants de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - affectés sur des emplois relevant des catégories hiérarchiques B et C ;
- et qui donnent entière satisfaction à l'administration municipale dans l'exercice de leurs missions.

▪ **Condition d'ancienneté**

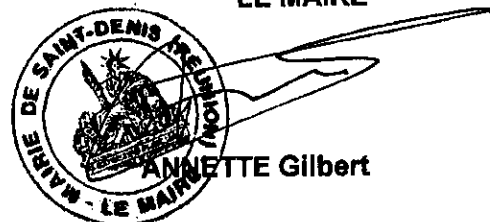
- deux ans d'ancienneté au sein de la collectivité au 1^{er} juillet 2016, sur des contrats de droit public, en application des articles 3 et suivants de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

A titre d'information, la mesure de CDisation concernera neuf agents contractuels affectés sur des emplois relevant de la catégorie B et trente-cinq agents relevant de la catégorie C.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE


ANNETTE Gilbert

OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE DES AGENTS COMMUNAUX
PAR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE MESURE DE CDISATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 16/4-53 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jacques LOWINSKY, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale,

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la mesure de CDisation avec les modalités de mise en œuvre suivantes :

▪ **Bénéficiaires**

Les bénéficiaires de la mesure sont les agents de la collectivité qui, au 1^{er} juillet 2016, sont :

- recrutés en contrat à durée déterminée ;
- engagés en application des articles 3 et suivants de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- affectés sur des emplois relevant des catégories hiérarchiques B et C ;

et qui donnent entière satisfaction à l'administration municipale dans l'exercice de leurs missions.

▪ **Condition d'ancienneté**

- deux ans d'ancienneté au sein de la collectivité au 1^{er} juillet 2016, sur des contrats de droit public, en application des articles 3 et suivants de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Délibération n° 16/4-53

▪ **Date d'effet**

- 1^{er} juillet 2016.



LE MAIRE

ANNETTE Gilbert